



COMITE DES FETES DE BERNAY-VILBERT

TENNIS

BULLETIN D'ADHESION Saison 20.... - 20....

Adhésion valable pour la période du 1er avril 20.... au 31 mars 20....

Nom :

Prénom :

Autres membres de la famille :

.....

Adresse :

.....

☎ fixe : mob :

@ :

Je déclare avoir pris connaissance du règlement du court de tennis (ci-dessous).

A, le

Signature :

Cotisation annuelle : 30 euros (dont 5 euros pour l'adhésion au Comité des Fêtes)

Votre cotisation peut être adressée par courrier en mairie avec ce bulletin d'adhésion. Vous pouvez aussi effectuer une nouvelle inscription et obtenir des renseignements auprès du Comité des Fêtes :

comitefetesbv@gmail.com . Permanences pour les inscriptions : les deux premiers samedis d'avril en mairie de Vilbert de 9h à 10h15 et en mairie de Bernay de 10h30 à 12h.

Pour votre inscription, munissez-vous :

- du bulletin d'inscription dûment complété
- d'un justificatif de domicile,
- de deux photos d'identité de chaque membre de la même famille,
- d'une attestation d'assurance « responsabilité civile » de l'année en cours
- d'un chèque de 30 euros à l'ordre du Comité des Fêtes de Bernay-Vilbert.
- de 10 euros de caution **en espèces** pour la remise de la clé du court de tennis, cette caution vous sera rendue au retour de la clé à la fin de la période d'adhésion. **Pas de chèque pour la caution**, en raison du raccourcissement de la validité des chèques.

TENNIS DE BERNAY -VILBERT

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

La saison de tennis commence le 1^{er} avril et se termine le 31 mars suivant.

ARTICLE 1 : Modalités d'adhésion

Etre résident de la commune de Bernay-Vilbert

Remplir une fiche d'adhésion

Régler la cotisation annuelle par famille d'un montant de 30,00 € pour la saison

Fournir 2 photos d'identité, un justificatif de domicile et une attestation d'assurance "responsabilité civile"

Verser une caution de 10 euros pour la clé du court

ARTICLE 2 : Accès

Il sera remis lors du règlement de la cotisation une clef pour l'accès au terrain. Les clés permettant l'accès au court sont changées à chaque saison.

Dans tous les cas, présence obligatoire sur le terrain d'un adhérent muni de sa carte.

Toute personne utilisant le terrain sans s'être acquittée préalablement de la cotisation sera exclue.

Afin d'assurer la longévité et la propreté du court, il est indispensable que chacun y pénètre équipé de chaussures de sport.

ARTICLE 3 : Réservation

Il ne sera pas effectué de réservation pour l'accès au court. Nous demandons donc à chacun une bonne coopération avec les autres joueurs : il serait souhaitable de ne pas occuper le court plus de 2 heures si d'autres joueurs souhaitent l'utiliser.

ARTICLE 4 : Clé

En cas de non retour de la clé à la fin de la saison, la caution ne sera pas restituée.

ARTICLE 5 : Accidents

La Mairie décline toute responsabilité concernant les accidents pouvant survenir sur le terrain de sport.

ARTICLE 6 : Vols et dégradations

Tous vols ou détérioration de matériel et des aménagements intérieurs et extérieurs feront l'objet de poursuites judiciaires.

ARTICLE 7 : Sanctions

Un exemplaire du présent règlement sera remis à chaque adhérent. Le non-respect de celui-ci entraînera la radiation de l'adhérent.

